

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2022

---

VISANT À INSTAURER UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR LES JEUNES EN  
FORMATION - (N° 323)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par

Mme Lavalette, Mme Auzanot, M. Chenu, M. Barthès, M. Allisio, M. Beurain, M. Bentz,  
M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,  
M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, Mme Grangier, Mme Galzy, M. Gillet,  
Mme Florence Goulet, Mme Colombier, M. Grenon, M. Guinot, M. Jolly, Mme Diaz,  
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout,  
M. Giletti, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Le Pen, Mme Laporte, M. Houssin, Mme Hamelet,  
M. Jacobelli, M. Hébrard, M. Guitton, M. Dessigny, Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Cousin,  
M. Chudeau, M. Baubry, M. Ballard, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, M. de Lépinau,  
Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet,  
M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux,  
M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul,  
Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc,  
M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon,  
M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et  
M. Villedieu

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Le droit à la garantie d'autonomie jeunes est soumis à une condition d'assiduité. Les présidents et directeurs d'établissements sont chargés de fixer eux-mêmes les conditions d'assiduité dans l'enseignement supérieur applicables à leurs étudiants, et notamment le nombre d'absences non justifiées autorisées. Si l'étudiant ne remplit pas les conditions d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à la garantie d'autonomie jeunes, il est tenu au reversement des sommes indûment perçues. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise la création d'une condition d'assiduité à l'obtention de la garantie d'autonomie jeunes. Une telle condition existe déjà pour l'obtention d'une bourse dans

l'enseignement supérieur. Il apparaît juste de réserver cette aide financière aux étudiants faisant preuve de présence et se donnant les moyens de réussir.